

## Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Service des systèmes d'information

### **Convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé « India Rémunération » par la direction générale des finances publiques pour le compte du secrétariat général des ministères économiques et financiers et du centre interministériel de services informatiques relatif aux ressources humaines**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu la circulaire de la direction du budget n° 1BCF-04-4959 du 27 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion reprise par le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État publié au JO du 8 février 2015;

Vu la charte de gestion ministérielle 2006, notamment le paragraphe 2-3-3;

Vu la charte de gestion du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »;

Vu la charte de gestion du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ».

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par M. Brice CANTIN, sous-directeur de la gestion financière et du contrôle interne du secrétariat général, responsable du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ,

Le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines, représenté par M. Grégoire PARMENTIER, directeur, responsable du BOP 0218-CONP désignés sous le terme de « délégué », d'une part,

Et :

La direction générale des finances publiques (DGFIP), représentée par M. Alain ISSARNI, directeur du service des systèmes d'information, désigné sous le terme de « délégué », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet de la délégation*

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégué confie au délégué, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives à l'opération d'enrichissement d'India Rémunération par des données de paye.

Ces dépenses sont imputées au budget opérationnel de programme du secrétariat général des ministères économiques et financiers (0218-CONP), sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

#### Article 2

##### *Prestations confiées au délégué*

Le délégué est chargé de l'exécution des actes de gestion relatifs au projet India Rémunération. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses.

Le délégué assure pour le compte du délégué les actes suivants :

a) Il saisit et valide les engagements juridiques. Il transmet aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus.

- b) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôle financier selon les seuils fixés dans les arrêtés relatifs au contrôle financier des services et du programme concerné.
- c) Il enregistre la constatation et la certification du service fait.
- d) Il réalise les travaux de fin de gestion.
- e) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations.
- f) Il met en œuvre le contrôle interne au sein de sa structure.
- g) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### Article 3

#### *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Au 31 décembre de chaque année, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Le compte rendu doit comporter, *a minima*, les informations portant sur la nature et le montant total des opérations réalisées pendant la période de délégation sur le programme, en fonctionnement (titre 3) et investissement (titre 5).

### Article 4

#### *Obligations du délégant*

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégant s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité de l'action confiée à la DGFIP, le délégant s'engage à doter l'UO (0218-CONP-C001) en conséquence, ou, à défaut, à dégager la responsabilité de la DGFIP dans la mise en œuvre de cette action.

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

### Article 5

#### *Exécution financière de la délégation*

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion se limitent à 1 060 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement attribués sur le budget opérationnel du programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (0218-CONP).

La répartition annuelle des crédits, limitative s'agissant des autorisations d'engagement et prévisionnelle pour les crédits de paiement, est la suivante :

	TOTAL (K€)	TOTAL GÉNÉRAL (K€)
AE 2015	760	1 060
AE 2016	300	
CP 2015	532	1 060
CP 2016	468	
CP 2017	60	

### Article 6

#### *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 7

### *Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées et prend fin le 31 décembre 2017. Il est reconductible par voie d'avenant.

Il peut être mis fin à la présente délégation de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle financier concernés et de l'observation d'un délai de trois mois.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle financier et le comptable assignataire concernés des décisions de reconduction du présent document ainsi que de la date à laquelle celui-ci cesse de produire ses effets.

## Article 8

### *Publication du document*

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 juillet 2015.

Le délégataire :

*Le chef du service  
des systèmes d'information,*  
A. ISSARNI

Les délégants :

*Le sous-directeur de la gestion financière  
et du contrôle interne du secrétariat général,*  
B. CANTIN

*Le directeur du centre interministériel  
de services informatiques  
relatifs aux ressources humaines,*  
G. PARMENTIER

ANNEXE À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION  
SG - CISIRH - DGFIP

ANNÉE DE GESTION		2015
Imputation budgétaire des dépenses (à compléter par le délégant)	Ministère	07
	Programme	0218
	Bop	0218-CONP
	UO	0218-CONP-C001
	Centre de coût du délégant	FINONP0075
	Centre financier du délégant	0218-CONP-C001
	Domaine fonctionnel	0218-07-04
	Fonds	-
	Activité	021802030105
	Axe ministériel 1	-
	Axe ministériel 2	-
	Localisation interministérielle	N
	Localisation ministérielle	-
	Tranche fonctionnelle	-

Projet identifié: INDIA REMU

ANNÉE	BUDGET AE (en K€)	BUDGET PRÉVISIONNEL CP (en K€)
2015	760	532
2016	300	468
2017	0	60
TOTAL	1 060	1 060

Liste indicative des marchés concernés:

- marché n° 1200032485, TMA et MOE déléguée du système d'infocentre INDIA LOLF LOT n° 1, notifié le 11 août 2014 à la société BULL;
- marché n° 1300098204, TMA et la MOE déléguée du système d'infocentre INDIA LOLF LOT n° 2: prestations portant sur la solution Business Objects et sur les éléments d'architecture du système INDIA et sur la mise en œuvre de solutions techniques et de solutions d'optimisation, notifié le 24 décembre 2014 à la société BULL.